

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_499

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 10 septembre 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 2441 - N° 2443
N° 3021- 781, CHEMIN DE BARRY - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 26 août 2024 par laquelle le cabinet 2KLP, Maître Lionel Perrin,

demeurant 2, boulevard Léon Gambetta – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° 1003679,

courriel : tess.hoffmann.84058@notaires.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section B n° 2441 – n° 2443 – n° 3021, située,

781, chemin de Barry – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_499

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire des parcelles cadastrées section **B n° 2441 – n° 2443 – n° 3021** est défini par la **ligne rouge « A, D » passant par les points « B, C »** :

- Partant du point « **A** », localisé du pied du pilier de clôture de la parcelle cadastrée section B n° 2441, à 4,40 m du pied de talus située en face,
- passant par le point « **B** », localisé à 1,00 m du pilier de clôture de la parcelle cadastrée section B n° 2441 au pied du support de la barrière amovible de la D.F.C.I.,
- passant par le point « **C** », localisé à 3,60 m du pilier de clôture de la parcelle cadastrée section B n° 2441 au franc bord de l'enrobé situé de l'autre côté de la chaussée,
- se terminant au point « **D** », localisé à 3,85 m du pilier de clôture de la parcelle cadastrée section B n° 3021 au franc bord de l'enrobé situé de l'autre côté de la chaussée.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : plan – principe d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_499

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

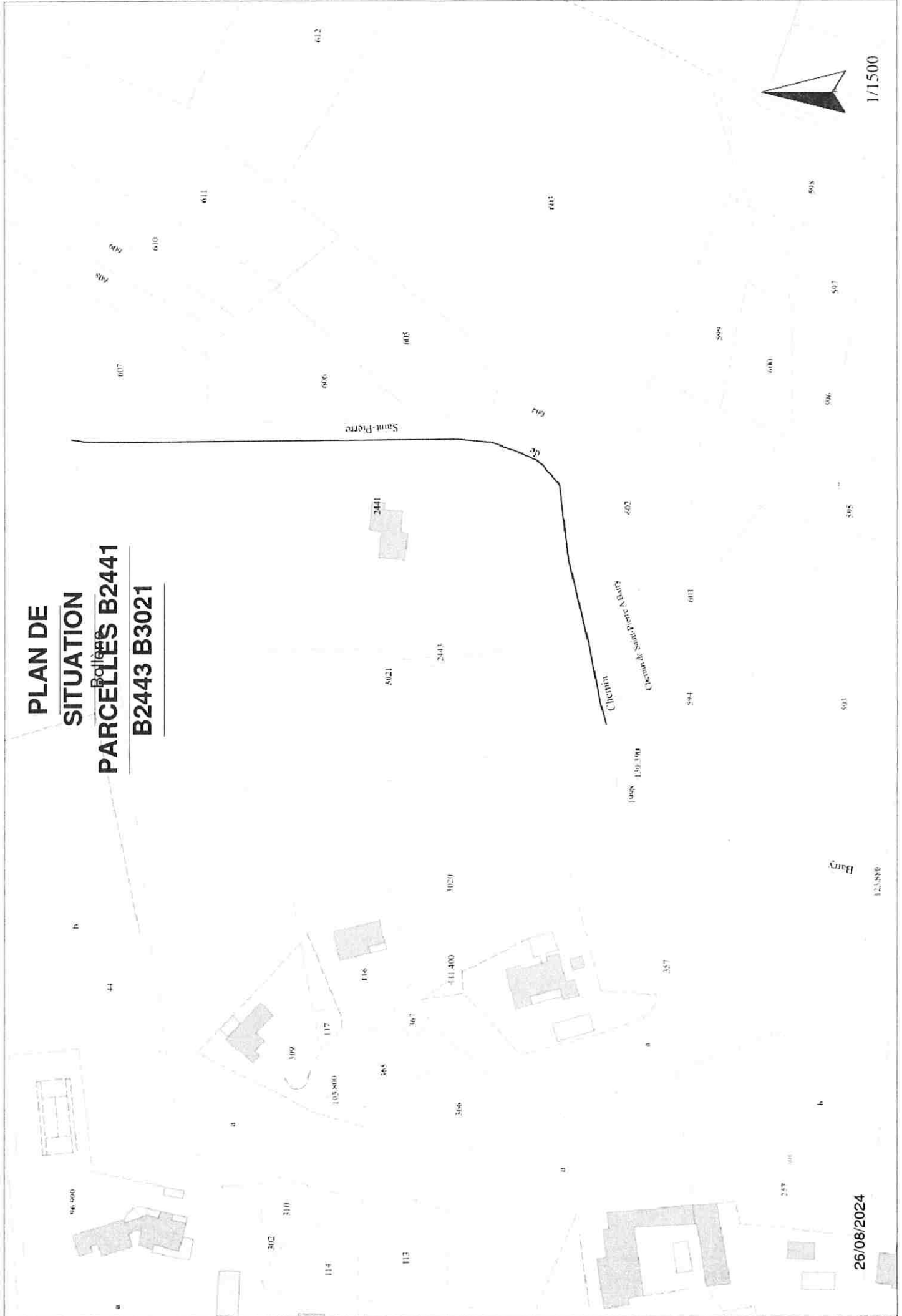
Bollène, le 10 SEPT 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

**PLAN DE
SITUATION**
Boulevard
**PARCELLES B2441
B2443 B3021**



1/1500

26/08/2024

Bary

123.880



PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLES 2441_2443_3021
SECTION B

781 CHEMIN DE BARRY, 84500 BOLLENE

